



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 5 juillet 2011 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

Est absente, madame la conseillère Mireille Apollon.

CM-2011-569

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR WALTER LAFRAMBOISE - PÈRE DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Walter Laframboise, père de monsieur le conseiller André Laframboise :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à monsieur le conseiller André Laframboise ainsi qu'à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

*** **Monsieur le conseiller Stefan Psenak quitte son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Maxime Tremblay quitte son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Maxime Tremblay reprend son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Stefan Psenak reprend son siège.**

CM-2011-570

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout des items suivants :

- 29.1 Projet numéro 94883** – Avis de présentation – Règlement numéro 502-136-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter aux catégories d'usages permises à la zone C-06-002 la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de 9 à 16 logements par bâtiment en structure isolée de 2 à 3 étages et d'exiger des normes particulières de stationnement – District électoral de Touraine – Denis Tassé

- 29.2** **Projet numéro 94907** – Projet de Règlement numéro 502-136-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d’ajouter aux catégories d’usages permises à la zone C-06-002 la catégorie d’usages « Habitation de type familial (h1) » de 9 à 16 logements par bâtiment en structure isolée de 2 à 3 étages et d’exiger des normes particulières de stationnement – District électoral de Touraine – Denis Tassé
- 29.3** **Projet numéro 94972** – Modification à la réglementation du stationnement – Rue Lamarche – District électoral de Pointe-Gatineau – Luc Angers
- 29.4** **Projet numéro 91221** – Modification à la réglementation du stationnement – Rue East – District électoral du Lac-Beauchamp – Stéphane Lauzon
- 29.5** **Projet numéro** --> **CES** – Application et paiement de la différence salariale requise pour les postes de responsable, Fiscalité; responsable, Paie; responsable, Opérations; responsable, Taxation et facturation; responsable, Logistique au Service des arts, de la culture et des lettres
- 29.6** **Projet numéro** --> **CES** – Protocole d’entente avec la Commission scolaire des Portages-de-l’Outaouais relatif à la cession par la Ville de Gatineau d’un terrain pour la construction d’une nouvelle école dans le secteur d’Aylmer – District électoral de Lucerne – André Laframboise
- 29.7** **Projet numéro** --> **CES** – Acquisition du lot 4 805 585 au cadastre du Québec – 2869-4289 Québec inc. – District électoral de Lucerne – André Laframboise
- 29.8** **Projet numéro** --> **CES** – Vente des lots 4 805 585 et 4 805 586 au cadastre du Québec – Commission scolaire des Portages-de-l’Outaouais – District électoral de Lucerne – André Laframboise
- 29.9** **Projet numéro** --> **CES** – Ajustement – Cotisations courantes – Régime de retraite des employés cadres
- 29.10** **Projet numéro** --> **CES** – Approbation de requêtes pour la desserte en services municipaux du projet Plateau Symmes, phases 6 et 17 – District électoral de Deschênes – Alain Riel
- 29.11** **Projet numéro** --> **CES** – Modification à la structure organisationnelle – Service de police
- 29.12** **Projet numéro 95221** – Désignation d’un représentant au sein de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l’Outaouais
- 29.13** **Correspondance numéro 94924** – Dépôt des inventaires des émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Gatineau – Année de référence 2009
- 29.14** **Projet numéro** --> **CES** – Acquisition du lot 1 287 717 au cadastre du Québec – Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique – Districts électoraux de Wright—Parc-de-la-Montagne et de Hull—Val-Tétreau – Patrice Martin et Denise Laferrière
- 29.15** **Projet numéro** --> **CES** – Amendement au protocole d’entente entre la Ville de Gatineau et l’Association des riverains de Jacques-Cartier Ouest établissant les modalités de gestion, d’exploitation et d’entretien de deux nouvelles haltes nautiques en bordure de la rivière Gatineau, entre les ponts des Draveurs et Lady-Aberdeen

29.16 Projet numéro 95203 – Avis de présentation – Règlement numéro 687-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 20 500 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de construction concernant le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de rues ainsi que les frais pour l'acquisition de divers terrains en fonction du plan de déploiement des parcs industriels pour les années 2012, 2013 et 2014

Adoptée

Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.

CM-2011-571

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 21 JUIN 2011 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 16 JUIN 2011

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 21 juin 2011 ainsi que de la séance spéciale tenue le 16 juin 2011 a été remise aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2011-572

USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 7, RUE PILGRIM - DANS LE BUT DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ADDITIONNEL DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande d'usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 juin 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 7, rue Pilgrim visant l'aménagement d'un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-573

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 32, RUE PRINCIPALE - DANS LE BUT D'INSTALLER UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogations mineures concernant l'enseigne proposée sur cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 juin 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'UN avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le bâtiment situé au 32, rue Principale visant à autoriser :

- l'installation de l'enseigne à 0,5 m de la ligne de terrain plutôt qu'à 1,2 m;
- l'installation de l'enseigne possédant un espace libre et non obstrué sur une hauteur de 1 m plutôt que de 1,5 m.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-574

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 760, RUE DE VERNON - DANS LE BUT DE RÉGULARISER LA MARGE AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 juin 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un délai de la résolution n'est pas requis parce que le bâtiment est déjà existant :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILELTTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le bâtiment situé au 760, rue de Vernon afin de régulariser la marge avant à 13,82 m au lieu de 15 m.

Adoptée

CM-2011-575

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL DU PLATEAU, PHASE 42 - DANS LE BUT D'AUTORISER UN BÂTIMENT ACCESSOIRE D'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogation mineure visant à autoriser un bâtiment accessoire d'entreposage temporaire des déchets et des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 juin 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le projet résidentiel du Plateau, phase 42, afin d'autoriser un bâtiment accessoire d'entreposage temporaire des déchets et des matières recyclables dans chacune des quatre sous-phases, conformément au modèle de celui déjà approuvé, et ce, conditionnellement à un aménagement paysager aux abords des murs du bâtiment accessoire.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-576

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 183, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UN BALCON ET UNE LIGNE DE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été effectuée dans le but d'autoriser la réduction de 1 m à 0 m la distance minimale entre un balcon et une ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 juin 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 à la propriété située au 183, rue Saint-Rédempteur afin d'autoriser la réduction de 1 m à 0 m la distance minimale entre un balcon et une ligne de terrain adjacente à une rue.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-577

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 72, RUE DE ROUEMONT - DANS LE BUT DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ EXISTANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée visant à réduire la distance minimale requise entre une ligne de terrain et un bâtiment accessoire afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire détaché existant situé au 72, rue de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 juin 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 0,5 m à 0,3 m la distance minimale requise entre une ligne latérale de terrain et un bâtiment accessoire afin de régulariser l'implantation d'un garage détaché existant sur la propriété située au 72, rue de Rougemont.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-578

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 222, RUE MAIN - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée visant à réduire la marge latérale minimale requise dans le but de permettre la construction d'un agrandissement au bâtiment principal sur la propriété située au 222, rue Main;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 juin 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,5 m à 0,3 m la marge latérale minimale requise dans le but de permettre la construction d'un agrandissement au bâtiment principal sur la propriété située au 222, rue Main.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-579

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 868, BOULEVARD MALONEY EST - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ISOLÉ DE 6 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée afin de réduire la largeur minimale d'une allée d'accès, réduire des distances minimales entre un espace de stationnement, une allée d'accès et le bâtiment dans le but de permettre la construction d'un bâtiment isolé de six logements sur la propriété située au 868, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 juin 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire :

- la largeur minimale d'une allée d'accès de 6 m à 5,5 m;
- la distance minimale entre un espace de stationnement et le bâtiment de 6 m à 3,3 m;
- la distance minimale entre une allée d'accès et le bâtiment de 1,5 m à 0,2 m,

et ce, dans le but de permettre la construction d'un bâtiment isolé de six logements sur la propriété située au 868, boulevard Maloney Est.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-580

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 307, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL - DANS LE BUT DE RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour le 307, chemin du Fer-à-Cheval;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 juin 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 307, chemin du Fer-à-Cheval visant à augmenter :

- la hauteur maximale permise pour un garage détaché de 4,5 m à 6,8 m;
- la hauteur maximale permise d'une porte de garage de 2,5 m à 4,27 m,

et ce, dans le but de régulariser la construction d'un garage détaché et conditionnellement au dépôt d'une garantie financière de 2 000 \$ à rembourser après la réduction de la hauteur du garage en construction.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Marc Bureau M. Stefan Psenak M. André Laframboise M. Alain Riel M. Maxime Tremblay M. Pierre Phillion M ^{me} Denise Laferrière M ^{me} Nicole Champagne M. Denis Tassé M. Luc Angers M ^{me} Patsy Bouthillette M. Joseph De Sylva M ^{me} Sylvie Goneau M. Stéphane Lauzon M. Yvon Boucher M. Luc Montreuil	M. Maxime Pedneaud-Jobin	M ^{me} Mireille Apollon

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2011-581

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 391, AVENUE DE BUCKINGHAM - DANS LE BUT D'AUGMENTER LA SUPERFICIE TOTALE DES ENSEIGNES RATTACHÉES POUR IDENTIFIER UN COMMERCE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 391, avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 juin 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 391, avenue de Buckingham visant à augmenter de 11,2 m² à 18,4 m² la superficie totale permise pour des enseignes rattachées, et ce, conditionnellement à l'approbation du projet d'intervention relatif au remplacement des auvents et à l'installation de deux enseignes.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-582

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 ET AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 50-52-54, RUE ÉLISABETH-CHAUVIN - DANS LE BUT D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE 60 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour le 50-52-54, rue Élisabeth-Chauvin;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 juin 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde au 50-52-54, rue Élisabeth-Chauvin, les dérogations mineures suivantes :

Règlement de lotissement numéro 503-2005 visant à réduire :

- la largeur minimale d'un passage piétonnier de 4,5 m à 3,0 m

Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à :

- réduire une bande gazonnée de 1,0 m à 0,9 m;
- réduire le nombre de cases de stationnement exigé de 71 cases à 58 cases;
- autoriser un enclos extérieur pour conteneur à déchets,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet de construction de 60 logements dans des habitations en structure contiguë.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-583

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 507-2005 - 808, BOULEVARD MALONEY EST - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN BÂTIMENT ISOLÉ COMPORTANT 30 LOGEMENTS ET LES BUREAUX D'UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour la propriété située au 808, boulevard Maloney Est dans le but de construire un bâtiment isolé comprenant 30 logements et les bureaux d'un organisme communautaire;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de limiter l'usage proposé à ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour ce qui est des usages et du nombre de cases de stationnement minimum requis;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 mai 2011, a procédé à l'étude de la demande et l'a recommandé favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le premier projet de résolution visant à accorder un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble aux conditions stipulées ci-dessous pour la propriété située au 808, boulevard Maloney Est, et plus particulièrement :

- Autorisant les bâtiments résidentiels comprenant au plus 30 logements et autorisant l'usage de catégorie p2d « 6539, Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux », malgré la grille des spécifications des zones H-04-244 et C-04-245, tout en appliquant les normes actuelles prescrites à la grille pour les usages résidentiels;
- Autorisant l'aménagement de 31 cases de stationnement pour le bâtiment résidentiel de 30 logements et les locaux de l'organisme communautaire, malgré l'article 230 et 238 du Règlement de zonage numéro 502-2005.

Ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est assujéti aux conditions suivantes :

- Construire un bâtiment isolé de trois étages comprenant 30 logements et les bureaux d'un organisme communautaire en fonction des documents suivants :
 - Plan d'implantation, préparé par Mercier Pfalzgraf, architectes en mars 2011;
 - Élévations proposées et choix de couleurs, préparé par Mercier Pfalzgraf, architectes en mars 2011.

Adoptée

CM-2011-584

RÈGLEMENT NUMÉRO 230-4-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2004 CONCERNANT LA CONVENTION INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA AFIN DE REMPLACER L'ANNEXE 1 ET DE CONSIDÉRER UNE SUBVENTION EN IMMOBILISATION SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 230-4-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 230-4-2011 modifiant le Règlement numéro 230-2004 concernant la convention intervenue entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa afin de remplacer l'annexe 1 et de considérer une subvention en immobilisation supplémentaire.

Adoptée

CM-2011-585

RÈGLEMENT NUMÉRO 501-23-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT DE DÉSIGNER LE FONCTIONNAIRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 518-1-1-2009 ET 518-2-2011 RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE RESPECTIVEMENT POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI ET POUR LA REVITALISATION DE FAÇADES COMMERCIALES EN PLUS DE RÉVISER LA RÉFÉRENCE À CERTAINS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 501-23-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 501-23-2011 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de désigner le fonctionnaire responsable de l'application des règlements numéros 518-1-1-2009 et 518-2-2011 relatifs à l'établissement d'un programme d'aide financière respectivement pour la mise en valeur du patrimoine bâti et pour la revitalisation de façades commerciales en plus de réviser la référence à certains règlements.

Adoptée

CM-2011-586

RÈGLEMENT NUMÉRO 511-6-2011 DÉCRÉTANT UN CONTRÔLE INTÉrimAIRE PROHIBANT UNE CONSTRUCTION, UN OUVRAGE OU DES TRAVAUX SUR DES TERRAINS COMPORTANT UN MILIEU HUMIDE SANS UNE CARACTÉRISATION PRÉALABLE DE LA PART D'UN EXPERT ET D'UNE COMPENSATION EN TERRAIN

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 61 à 72 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), une municipalité régionale de comté qui a commencé le processus de modification de son schéma ou qui est en période de révision de son schéma peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau procède actuellement à la révision de son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs généralement dévolus à une municipalité régionale de comté ainsi que ceux d'une municipalité locale décrétés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales (LRQ, c. C47-1), confère aux municipalités locales une compétence en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT le rôle des milieux humides et des boisés dans le maintien de la qualité des sols ou la régulation hydrologique du territoire et leur fonction écologique pour la flore qui s'y trouve et les espèces fauniques qui les fréquentent;

CONSIDÉRANT QU'ils contribuent à la biodiversité du territoire en constituant des habitats pour de nombreuses espèces végétales et animales;

CONSIDÉRANT QUE la protection des milieux humides constitue un investissement dans la qualité future de nos milieux de vie et un élément clé d'une saine gestion environnementale du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs s'est doté d'une démarche visant le traitement des demandes d'autorisation dans les milieux humides concernant l'émission des certificats d'autorisation requis en vertu des articles 22 et 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2);

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs favorise une implication des municipalités à l'égard de la protection des milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Politique nationale de l'eau, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs encourage les villes du Québec à adopter des plans de gestion des milieux humides, lesquels doivent faire l'objet d'une entente avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est en cours d'élaboration d'un plan de gestion des milieux humides, conformément au plan d'action de la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des milieux humides ne sera mis en place que dans le cadre du processus de la révision du schéma d'aménagement et de développement dont la fin est prévue en l'an 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite agir avec diligence afin de contrôler la perte de milieux humides d'ici l'entrée en vigueur du nouveau schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE les développements jurisprudentiels récents tendent à confirmer un rôle prépondérant aux municipalités en matière de protection environnementale;

CONSIDÉRANT le contexte évolutif de la jurisprudence et de la législation relativement aux pouvoirs des municipalités en matière de conservation des milieux naturels, il est judicieux de prétendre que les municipalités peuvent prévoir des mesures compensatoires en matière de perte de milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau préconise l'adoption de principes de gestion responsable des milieux humides s'appuyant sur des pratiques et des outils visant à éviter, minimiser ou compenser les pertes de ces milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent être appelées à procéder à l'acquisition de terrains pour en assurer la protection;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de mesures de contrôle intérimaire, dont l'application est approuvée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pourrait permettre une amélioration des délais dans les processus à l'égard des demandes de certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 511-6-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 511-6-2011 décrétant un contrôle intérimaire prohibant une construction, un ouvrage ou des travaux sur des terrains comportant un milieu humide sans une caractérisation préalable de la part d'un expert et d'une compensation en terrain.

Adoptée

CM-2011-587

RÈGLEMENT NUMÉRO 518-2-2011 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA REVITALISATION DES FAÇADES DES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 518-2-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 518-2-2011 établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation des façades des établissements commerciaux sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2011-588

RÈGLEMENT NUMÉRO 685-2011 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 100 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 650 000 \$ POUR EFFECTUER LES TRAVAUX RELIÉS AU PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES BALANÇOIRES DANS DIVERS PARCS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 685-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSIELLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1107 en date du 29 juin 2011, ce conseil adopte le Règlement numéro 685-2011 décrétant une dépense de 1 100 000 \$ et un emprunt de 650 000 \$ pour effectuer les travaux reliés au programme de remplacement des balançoires dans divers parcs de la ville;

Le trésorier est autorisé à approprier la somme de 450 000 \$ à même le surplus accumulé 2010 pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2011.

Adoptée

CM-2011-589

RÈGLEMENT NUMÉRO 684-2011 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 520 000 \$ POUR L'INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION SUR LE BOULEVARD DES GRIVES À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DU PLATEAU AINSI QU'À L'ENTRÉE DES TERRAINS COMMERCIAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU—MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 684-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSIELLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1148 en date du 29 juin 2011, ce conseil adopte le Règlement numéro 684-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 520 000 \$ pour l'installation de feux de circulation sur le boulevard des Grives à l'intersection du boulevard du Plateau ainsi qu'à l'entrée des terrains commerciaux.

Adoptée

CM-2011-590

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 32, RUE PRINCIPALE - DANS LE BUT DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 32, rue Principale a déposé une demande afin d'approuver un projet d'intervention dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin d'installer une enseigne dans la cour avant de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, dans le cadre de l'amélioration de l'immeuble, a proposé un concept d'affichage pour l'enseigne projetée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 juin 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le bâtiment situé au 32, rue Principale afin d'installer une enseigne, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-591

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR D'INSERTION CHAMPÊTRE DU CHEMIN D'AYLMER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 996, CHEMIN D'AYLMER - DANS LE BUT DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 996, chemin d'Aylmer a déposé une demande afin d'approuver un projet d'intervention dans le secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin d'installer une enseigne dans la cour avant de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, dans le cadre de l'amélioration de l'immeuble, a proposé un concept d'affichage pour l'enseigne proposée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 juin 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le bâtiment situé au 996, chemin d'Aylmer afin d'installer une enseigne.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-592

PROJET D'INTERVENTION D'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL DU PLATEAU, PHASE 42 - DANS LE BUT DE MODIFIER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE APPROUVÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé une demande de modification de projet d'intervention d'ouverture de nouvelle rue pour le projet résidentiel du Plateau, phase 42;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 juin 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention d'ouverture de nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le projet résidentiel Plateau, phase 42 visant à rehausser d'un étage les bâtiments résidentiels et d'aménager des cases de stationnement supplémentaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer le guide d'aménagement.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-593

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR D'INSERTION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 196, RUE MONTCALM - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UNE GARE D'AUTOBUS POUR PASSAGERS « STATION MONTCALM » ET INSTALLER DEUX STÈLES D'IDENTIFICATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à construire une gare d'autobus pour passagers « Station Montcalm » et à installer deux stèles d'identification a été proposé pour l'immeuble situé au 196, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation pour les projets situés à l'intérieur du Programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 juin 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur d'insertion du boulevard Saint-Joseph en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 196, rue Montcalm en vue de construire une gare d'autobus pour passagers « Station Montcalm » et d'installer deux enseignes d'identification, comme proposé par monsieur Éric Girard, architecte de la firme CGBD architectes, madame Roxanne Asselin, architecte-paysagiste et monsieur Claude Marquis, ingénieur de la firme GENIVAR en date du 4 avril 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-594

**PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR DE RESTRUCTURATION DU
CENTRE-VILLE DES CENTRES COMMERCIAUX EN VERTU DU RÈGLEMENT
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 350, BOULEVARD SAINT-JOSEPH -
DANS LE BUT D'INSTALLER UN AUVENT AFIN DE COUVRIR UNE TERRASSE
DE RESTAURATION EXISTANTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE
SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à installer un auvent permanent afin de couvrir une terrasse de restauration existante a été proposé pour l'immeuble situé au 350, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation pour les projets situés à l'intérieur du Programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 juin 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de restructuration du centre-ville des centres commerciaux en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 350, boulevard Saint-Joseph en vue d'installer un auvent afin de couvrir une terrasse de restauration existante, comme proposé par le fabricant Auvent nouveau inc. en date du 2 mai 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-595

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DES ABORDS DU PARC FONTAINE, EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 2 À 6, RUE VICTORIA - DANS LE BUT D'INSTALLER DES ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à installer des nouvelles enseignes commerciales sur le bâtiment a été proposé pour l'immeuble situé au 2 à 6, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation pour les projets situés à l'intérieur du Programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 juin 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de restructuration du centre-ville des abords du parc Fontaine en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 2 - 6, rue Victoria en vue d'installer des enseignes rattachées au bâtiment, comme proposé par le fabricant Rotec Outaouais en date du 10 mai 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-596

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DU MOULIN EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 222, RUE MAIN - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT À UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet d'intervention a été déposée dans le but de permettre la construction d'un agrandissement à l'habitation unifamiliale isolée située au 222, rue Main;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 juin 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement Du-Moulin dans le but de permettre la construction d'un agrandissement à l'habitation unifamiliale isolée située au 222, rue Main, et ce, comme illustré aux documents suivants :

- Photo aérienne et plan d'implantation, préparés par Allan McDonald en avril 2011;
- Élévations proposées, préparées par Allan McDonald en avril 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-597

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE SAINT-RENÉ ET MAIN EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 361, RUE GAUTHIER - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet d'intervention a été déposée pour la propriété située au 361, rue Gauthier;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une habitation trifamiliale permet la densification du secteur en utilisant un terrain vacant;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 juin 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement de Saint-René et Main en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 sur la propriété située au 361, rue Gauthier dans le but de permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée, et ce, comme illustré aux documents suivants :

- P.I.I.A., Plan d'implantation de l'habitation projetée, préparé par Hubert Carpentier, arpenteur, mai 2011;
- P.I.I.A., Élévations de l'habitation projetée, préparées par Services Design, mai 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-598

SITE DU PATRIMOINE PARK/POPLAR/MAPLE - 112, RUE POPLAR - DANS LE BUT D'AUTORISER DES TRAVAUX AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation de travaux dans le site du patrimoine Park/Poplar/Maple a été déposée afin de permettre l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 112, rue Poplar;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre de manière satisfaisante les objectifs et critères du Règlement constituant le site du patrimoine Park/Poplar/Maple en ce qui concerne l'agrandissement et la rénovation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 juin 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux en site du patrimoine :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Park/Poplar/Maple afin de permettre la construction d'un agrandissement à l'habitation unifamiliale isolée située au 112, rue Poplar, et ce, comme illustré au document suivant :

- Élévations proposées, préparées par Eskis architecture en février 2011, 112, rue Poplar.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-599

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE SAINTE-ROSE DE LIMA EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 6, RUE SCHINGH - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT DE L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet d'intervention a été déposée dans le but de permettre la construction d'un agrandissement à l'habitation unifamiliale isolée située au 6, rue Schingh;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 juin 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement de Sainte-Rose de Lima en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but de permettre la construction d'un agrandissement à l'habitation unifamiliale isolée située au 6, rue Schingh, et ce, comme illustré aux documents suivants :

- Photo aérienne et plan d'implantation, préparés par Dessin Outaouais enr. en mars 2011;
- Élévations actuelles et proposées, préparées par Dessin Outaouais enr. en mars 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-600

PROJET D'INTERVENTION DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 50-52-54, RUE ÉLISABETH-CHAUVIN - DANS LE BUT D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS EN STRUCTURE CONTIGÛE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet d'intervention dans un boisé de protection et d'intégration a été déposé pour les 50-52-54, rue Élisabeth-Chauvin;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 juin 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans un boisé de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 aux 50-52-54, rue Élisabeth-Chauvin visant la construction de 60 logements dans des habitations en structure contiguë, et ce, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures relatives au passage piétonnier, la bande gazonnée, les cases de stationnement et l'enclos à déchets.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-601

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 391, AVENUE DE BUCKINGHAM - DANS LE BUT DE REMPLACER LES AUVENTS ET AUTORISER DES ENSEIGNES SUR AUVENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 391, avenue de Buckingham a déposé une demande de projet d'intervention dans le secteur d'insertion villageoise de l'avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 juin 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur d'insertion villageoise de l'avenue de Buckingham en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 391, avenue de Buckingham visant le remplacement des auvents sur le bâtiment et l'installation de deux enseignes sur auvents, et ce, conditionnellement à l'approbation de la dérogation mineure relative à la superficie totale permise pour les enseignes.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-602

OBTENTION D'UNE SUBVENTION DU FONDS MUNICIPAL VERT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du schéma d'aménagement et de développement durable a fait l'objet d'une demande de subvention à la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du Fonds municipal vert – Subventions pour plans intégrés de développement durable de collectivités;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 10 juin 2011, la Fédération canadienne des municipalités confirme l'octroi d'une subvention maximale de 350 000 \$:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer la convention de subvention « Plan de développement durable de la collectivité » à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du Fonds municipal vert jointe à la présente.

Le trésorier est autorisé à procéder aux écritures comptables visant à donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2011-603

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Principale, référence PC-11-30, comme illustré au plan numéro C-11-214 daté du 29 avril 2011.Zone de livraison à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Principale	Sud	D'un point situé à 23 m à l'est de la rue Dozois, sur une distance de 11 m vers l'est	Limité à 15 minutes 7 h à 14 h

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Principale	Sud	D'un point situé à 23 m à l'est de la rue Dozois, sur une distance de 11 m vers l'est	14 h à 7 h

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-214 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-604

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE AMHERST - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Amherst, référence PC-11-39, comme illustré au plan numéro C-11-270 daté du 3 juin 2011.Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Amherst	Nord	De la rue Berri, sur une distance de 11 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-270 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-605

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE PRADET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Pradet, référence PC-11-34, comme illustré au plan numéro C-11-228 daté du 12 mai 2011.Zone de stationnement interdit en tout temps à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Pradet	Sud	De la rue de Sainte-Maxime, sur une distance de 38 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-228 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-606

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE VALCOURT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Valcourt, référence PC-11-35, comme illustré au plan numéro C-11-232 daté du 13 mai 2011.Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Valcourt	Sud	À partir du boulevard Gréber, sur une distance de 120 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-232 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-607

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE NILPHAS-RICHER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation de la circulation sur la rue Nilphas-Richer, soit d'enlever le panneau d'arrêt à l'approche nord de l'intersection des rues Nilphas-Richer et Pointe-Gatineau, référence PC-11-33, comme illustré au plan numéro C-11-227 daté du 12 mai 2011.

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder au retrait du panneau d'arrêt présent à l'approche nord de l'intersection, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-227 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-608

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU CABERNET - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue du Cabernet, référence PC-11-28, comme illustré au plan numéro C-11-213 daté du 29 avril 2011.Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Cabernet	Ouest	Entre les rues Nobert et de Charente	7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-213 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-609

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur le boulevard de la Cité, référence PC-11-40, comme illustré au plan numéro C-11-308 daté du 16 juin 2011.

Zones de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Cité	Est	D'un point situé à 71 m au nord du boulevard Maloney, sur une distance de 47 m vers le nord	90 minutes entre 8 h et 16 h
Cité	Est	D'un point situé à 155 m au nord du boulevard Maloney, sur une distance de 19 m vers le nord	90 minutes entre 8 h et 16 h
Cité	Ouest	D'un point situé à 20 m au sud du boulevard la Gappe, sur une distance de 63 m vers le sud	90 minutes entre 8 h et 16 h

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnements mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-308 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-610

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
BOULEVARD LA VÉRENDRYE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE -
SYLVIE GONEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard La Vérendrye, référence PC-11-37, comme illustré au plan numéro C-11-244 daté du 19 mai 2011.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
La Vérendrye	Nord	Entre les rues de Candiac et Davidson Est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-244 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-611

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - AVENUE DU CHEVAL-BLANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur l'avenue du Cheval-Blanc, référence PC-11-26, comme illustré au plan numéro C-11-212 daté du 29 avril 2011.

Zone de stationnement interdit à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Cheval-Blanc	Est	Du boulevard Maloney Est au boulevard Saint-René Est	En tout temps

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Cheval-Blanc	Ouest	Du boulevard Maloney Est au boulevard Saint-René Est	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-212 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-612

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Georges, référence PC-11-43, comme illustré au plan numéro C-11-275 daté du 7 juin 2011.

Zone de stationnement interdit en tout temps à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Georges	Est	D'un point situé à 42 m au sud de la rue Patenaude, sur une distance de 100 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-275 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-613

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ JARDINS MCCONNELL, PHASE 3 - DISTRICT
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) sur le lot 4 502 363 au cadastre du Québec montré au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 3 décembre 2009, portant le numéro de dossier 89892 et la minute 44780 S, étant le projet intégré Jardins McConnell, phase 3;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet intégré Jardins McConnell, phase 3 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1109 en date du 29 juin 2011, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le projet intégré Jardins McConnell, phase 3;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (aqueduc et égouts) dans le projet Jardins McConnell, phase 3;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services Exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2011-614

**AUTORISATION TRÉSORIER - AMÉNAGEMENT DU PARC LATTION -
DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK****IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1113 en date du 29 juin 2011, ce conseil adjuge le contrat à la firme 130247 Canada inc. Pavage Inter Cité inc., 485, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4 pour l'aménagement du parc Lattion, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 177 662,90 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et sa soumission déposée en date du 19 mai 2011, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	169 865,54 \$	Fonds des dépenses en immobilisations – Aménagement du parc Lattion
04-13493	7 797,36 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même :

- la réserve des frais d'aménagements pour fins de parcs (2 \$/m²) au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 118 535,64 \$, afin de donner suite à la présente et à effectuer les écritures comptables requises;
- le surplus affecté – Redevances pour fins de parcs – Financement permanent, au poste budgétaire 05-99211, la somme de 51 329,90 \$, pour compléter le financement du présent contrat au montant total de 169 865,54 \$ et à effectuer les écritures comptables requises;
- le surplus affecté – Redevances pour fins de parcs – Financement permanent, la somme de 70 000 \$, pour financer l'achat des équipements de jeux, de mobilier et d'extras possibles au contrat des travaux et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2011.

Adoptée

CM-2011-615

**AMENDEMENT AUX ENTENTES APPROUVÉES LE 20 MAI 2008 ET
APPROBATION DE REQUÊTES POUR LA DESSERTE EN SERVICES
MUNICIPAUX DU PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASES 6 ET 8 - DISTRICT
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-550 en date du 20 mai 2008, approuvait l'entente et la requête pour le projet Place du Musée, phase 6 et par sa résolution numéro CM-2008-552, l'entente et la requête pour le projet Place du Musée, phase 8;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un changement de zonage afin de densifier le type d'habitations et que ce changement a retardé le requérant dans l'achèvement de son projet, selon l'échéancier à l'entente approuvée;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Maisons Arrowood limitée a déposé une nouvelle requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Place du Musée, phases 6 et 8 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1144 en date du 29 juin 2011, ce conseil :

- amende les ententes intervenues pour le projet Place du Musée, phases 6 et 8;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Les Maisons Arrowood limitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet Place du Musée, phases 6 et 8;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Aecom;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Aecom et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services Exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, le bassin de rétention et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2011-616

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE
SCHINGH - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON
BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Schingh, référence PC-11-38, comme illustré au plan numéro C-11-269 daté du 3 juin 2011.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Schingh	Est	Pour l'ensemble de la rue Schingh	Entre 7 h et 17 h du lundi au vendredi
Schingh	Ouest	Pour l'ensemble de la rue Schingh	Entre 7 h et 17 h du lundi au vendredi

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-269 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-617

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Laval, référence PC-11-36, comme illustré au plan numéro C-11-233 daté du 13 mai 2011.

Zone de livraison à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Laval	Est	D'un point situé à 14 m au nord de la rue de l'Hôtel-de-Ville, sur une distance de 15 m vers le nord	Limité à 15 minutes 7 h à 18 h Lundi au vendredi

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Laval	Est	D'un point situé à 29 m au nord de la rue de l'Hôtel-de-Ville, sur une distance de 16 m vers le nord	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-233 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-618

OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 4 000 \$ À L'ÉCOLE SAINT-JEAN BOSCO POUR LE VERDISSEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau participe au programme de verdissement des cours d'écoles en favorisant la plantation d'arbres qui ont notamment comme effet la diminution des îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE l'école Saint-Jean Bosco désire procéder au verdissement de sa cour d'école en plantant des arbres;

CONSIDÉRANT QUE l'école Saint-Jean Bosco a présenté à la Ville de Gatineau une demande de subvention pour le verdissement de sa cour d'école et que cette demande a été jugée acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a réservé un montant de 4 000 \$ pour l'octroi d'une subvention pour le verdissement d'une cour d'école :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1117 en date du 29 juin 2011, ce conseil accorde une subvention de 4 000 \$ à l'école Saint-Jean-Bosco pour le projet de verdissement de sa cour d'école.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 4 000 \$ à l'ordre de l'école Saint-Jean-Bosco, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service de l'environnement, afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71431-972-79759	4 000 \$	Plantation d'arbres - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2011.

Adoptée

CM-2011-619

CONVENTION DE PERMISSION D'OCCUPATION - PARTIE DU LOT 1 653 633 AU CADASTRE DU QUÉBEC - TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA - SUPPORTS À VÉLOS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le complexe Les Terrasses de la Chaudière est un ensemble immobilier de quatre immeubles, dont trois des immeubles sont loués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation de la maçonnerie du complexe ont été entrepris à l'été 2010 et, pour ce faire, des échafaudages autoporteurs permettant aux ouvriers d'accéder à tous les niveaux des bâtiments devaient être érigés;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'érection de ces échafaudages, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada devait déplacer les supports à vélos situés autour des immeubles et les installer à un endroit sécuritaire pour les usagers et les travailleurs de la construction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 653 633 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu comme étant l'emprise de la promenade du Portage, lequel est fermé en partie à la circulation et aménagé en parc avec une fontaine (la Fontaine des Bâtisseurs);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, à sa séance du 5 octobre 2010, sa résolution numéro CM-2010-959 qui autorisait la signature d'une convention de permission d'occupation entre la Ville de Gatineau et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction doivent se poursuivre durant l'été 2011 et que les représentants de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada demandent à la Ville de Gatineau de renouveler ladite convention, à titre gratuit, laquelle prévoit une occupation de la partie du lot 1 653 633 au cadastre du Québec pour la période du 15 avril au 15 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada renonçant expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau de signer une convention de permission d'occupation afin d'établir les droits et obligations de la Ville de Gatineau et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1139 en date du 29 juin 2011, ce conseil autorise la signature de la convention de permission d'occupation entre la Ville de Gatineau et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, et ce, aux conditions prévues au contrat type de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et dûment signé le 3 mai 2011.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2011-620

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION CM-2010-662 - ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DU LOT 4 397 241 AU CADASTRE DU QUÉBEC - SUCCESSION RUPERT MCNAMARA - 0, AVENUE LÉPINE - SENTIER RÉCRÉATIF - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-171 en date du 14 mars 2006, adoptait le règlement d'emprunt numéro 346-2006, autorisant la Ville de Gatineau à dépenser 7 274 000 \$ afin d'exécuter des travaux de construction des services municipaux des phases 1 et 2, le long de l'avenue Lépine, incluant entre autres, une piste cyclable.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement autorise également la Ville de Gatineau à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, une bande de terrain d'au plus cinq mètres de largeur pour l'aménagement d'un sentier récréatif sur le côté sud du tronçon de l'avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-662 en date du 22 juin 2010, mandait le Service des affaires juridiques de la Ville de Gatineau pour entreprendre les procédures d'expropriation afin d'acquérir une partie du lot 2 959 689 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 93,9 m², propriété de la succession Rupert McNamara;

CONSIDÉRANT QU'après révision des besoins d'acquisitions, la superficie a été revue à la baisse passant de 93,9 m² à 86,8 m² et que le lot 2 959 689 au cadastre du Québec a fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 397 241 au cadastre du Québec, d'une superficie de 86,8 m²;

CONSIDÉRANT QU'avant que les procédures d'expropriation soient entreprises, les parties ont négocié une entente de gré à gré pour la cession du nouveau lot 4 397 241 au cadastre du Québec, d'une superficie de 86,8 m², et qu'il y a donc lieu d'abroger les résolutions numéros CE-2010-901 et CM-2010-662;

CONSIDÉRANT QUE malgré la légère réduction de la superficie requise, les parties ont convenu que la valeur marchande demeurerait inchangée, laquelle a été établie à 5 054 \$ par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation daté du 23 avril 2010 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1165 en date du 5 juillet 2011, ce conseil :

- abroge sa résolution numéro CM-2010-662 en date du 22 juin 2010;
- autorise l'acquisition du lot 4 397 241 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 86,8 m², pour un montant de 5 054,00 \$, plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 23 mai 2011, jointe en annexe 5 des présentes;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30346-013-79755	5 505,07 \$	Travaux municipaux sur l'avenue Lépine – Acquisition de terrains
04-13493	252,70 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2011.

Adoptée

CM-2011-621

ADHÉSION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PRINCIPE DE CONCILIATION TRAVAIL-ÉTUDES 6-9-15

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse est partie prenante des efforts de mobilisation pour la persévérance scolaire à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'Outaouais possède un des taux de décrochage scolaire les plus élevés au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, pour devenir un partenaire de la réussite scolaire des jeunes, n'est qu'à quelques ajustements près au niveau de son fonctionnement envers ses jeunes employés;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation de toutes les instances est la clé du succès de la persévérance scolaire :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation de la Commission jeunesse, la Ville de Gatineau adhère, en tant qu'employeur, à l'idéal 6-9-15 et s'affiche comme étant fier partenaire de la réussite scolaire à Gatineau.

Adoptée

CM-2011-622

VOIE NAVIGABLE DU LAC LEAMY - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC. AINSI QUE LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC. POUR UNE DURÉE D'UN AN

CONSIDÉRANT QU'en 1997 une convention a été signée entre l'ex-Ville de Hull, la Commission de la capitale nationale et la Société des casinos du Québec inc. pour régir le chenal de navigation sur le lac Leamy;

CONSIDÉRANT QUE cette convention a été renouvelée pour cinq ans, en janvier 2006, par la résolution numéro CM-2006-284 en date du 4 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Société du casino avaient un protocole de partage des coûts;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole établit que la Ville et la Société des casinos du Québec inc. sont responsables des frais d'opération, d'entretien et de remisage se rapportant au quai flottant, de la voie d'accès nord, la guérite, la passerelle, les bouées lumineuses et les feux de circulation dans une proportion de 50-50;

CONSIDÉRANT QU'il est important de renouveler ces conventions et d'en faire une mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles conventions auront une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1166 en date du 5 juillet 2011, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la nouvelle convention de gestion relative au chenal de navigation du lac Leamy avec la Commission de la capitale nationale et la Société des casinos du Québec inc. Cette convention devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2011 pour une période d'un an, sans reconduction tacite.

De plus, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour le partage d'une partie des frais relativement au chenal de navigation du lac Leamy avec la Société des casinos du Québec inc. Cette convention de gestion devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2011 pour une période d'un an, sans reconduction tacite.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques selon les documents fournis par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71380 – Voie navigable du lac Leamy, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2011.

Adoptée

CM-2011-623

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS –
10 SEPTEMBRE, 1^{ER} OCTOBRE, 5 ET 26 NOVEMBRE 2011**

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes sans but lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 et ses amendements, a adopté la politique municipale Barrage routier – Levée de fonds et amendement aux annexes relatives aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} juin pour déposer leur demande de barrage routier pour le deuxième calendrier semi-annuel pour 2011 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1167 en date du 5 juillet 2011, ce conseil accepte la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous conformément au calendrier semi-annuel pour 2011 :

Samedi 10 septembre 2011

Centre d'aide Source de vie	Saint-Rédempteur/des Allumettières de la Cité-des-Jeunes/des Hautes-Plaines
Club Rotary de Hull et Aylmer	du Mont-Bleu/Saint-Joseph de la Carrière/des Galeries du Plateau/Ampère (du Plateau seulement) McConnell/Vanier Principale/Wilfrid-Lavigne
Ambulance St-Jean	Saint-Louis/Nilphas-Richer de la Savane/des Anciens Saint-Raymond/des Trembles Alexandre-Taché/Saint-Joseph Eardley/Front
Fondation québécoise du cancer	La Vérendrye Ouest/de Cannes (seulement) de Lucerne/Vanier La Vérendrye Est/Labrosse
Comité de vie de quartier Pointe Gatineau	Gréber/Saint-Louis de la Gappe/de Sillery
Comité de vie de quartier du vieux Gatineau	Saint-René Est/de l'Hôpital
Centre espoir Gatineau	Georges/Filion des Laurentides/de Neuville de Buckingham/Lépine Saint-René Est/Lorrain

Samedi 1^{er} octobre 2011

Les clubs Richelieu de l'Outaouais

Georges/Filion
 des Laurentides/de Neuville
 Gérard-Gauthier/Georges
 de Buckingham/Lépine
 Maclaren Est/Bélanger
 de la Gappe/de Sillery
 Gréber/Saint-Louis
 La Vérendrye Est/Labrosse
 de la Savane/des Anciens
 Paiement/Saint-René Ouest
 Saint-René Est/Lorrain
 du Mont-Bleu/Saint-Joseph
 Alexandre-Taché/Saint-Joseph
 Montclair/Saint-Joseph
 du Plateau (seulement)/Ampère
 Saint-Rédempteur/des Allumettières
 Saint-Raymond/des Trembles
 Pink/de la Sapinière
 de Lucerne/Vanier
 Principale/Wilfrid-Lavigne
 Eardley/Front
 Pink/Vanier
 McConnell/Vanier
 La Vérendrye/de Cannes (de Cannes
 seulement)

Samedi 5 novembre 2011

Chevaliers de Colomb

Georges/des Liards
 de Montréal/Georges (Georges seulement)
 des Laurentides/de Neuville
 de Buckingham/Lépine
 Maclaren Est/Bélanger
 Gérard-Gauthier/Georges
 de la Baie/Jacques-Cartier
 Saint-Louis/Nilphas-Richer
 Gréber/Saint-Louis
 de la Gappe/de Sillery
 La Vérendrye Est/Labrosse
 de la Savane/des Anciens
 Saint-René Est/Lorrain
 du Mont-Bleu/Saint-Joseph
 du Mont-Bleu/de la Cité-des-Jeunes
 de la Carrière/des Galeries
 Montclair/Saint-Joseph
 de l'Atmosphère/du Plateau
 Alexandre-Taché/Saint-Joseph
 Saint-Raymond/des Trembles
 de Lucerne/Vanier
 Principale/Wilfrid-Lavigne
 Eardley/Front
 Pink/Vanier
 Vanier/McConnell
 La Vérendrye Ouest/de Cannes (de Cannes
 seulement)
 du Plateau/Ampère (Plateau seulement)
 Saint-Rédempteur/des Allumettières

Amicale des handicapés physiques
de l'Outaouais

Saint-René Ouest/de l'Hôpital

Samedi 26 novembre 2011

Fondation du CSSS de Gatineau

de la Baie/Jacques-Cartier
Saint-Louis/Nilphas-Richer
Gréber/Saint-Louis
de la Savane/Bellehumeur
Saint-René Est/de l'Hôpital
de la Gappe/de l'Alliance
Saint-René Est/Lorrain
du Mont-Bleu/Saint-Joseph
Montclair/Saint-Joseph
du Plateau/Ampère (du Plateau seulement)
Alexandre-Taché/Saint-Joseph
Saint-Rédempteur/des Allumetières
Saint-Raymond/des Trembles
La Vérendrye Ouest/de Cannes (de Cannes
seulement)

Club Optimiste de Gatineau et
Soupière de l'amitié

Georges/Filion
des Laurentides/de Neuville
La Vérendrye Est/Labrosse
Païement/Saint-René Ouest

Club Lions Aylmer

de Lucerne/Vanier
Principale/Wilfrid-Lavigne
Belmont/Principale
Eardley/Front
Pink/Vanier
Vanier/McConnell

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

CONTRE

ABSENT

M. Marc Bureau
M. Stefan Psenak
M. André Laframboise
M. Alain Riel
M. Maxime Tremblay
M. Pierre Phillion
M^{me} Denise Laferrière
M^{me} Nicole Champagne
M. Denis Tassé
M. Luc Angers
M. Joseph De Sylva
M^{me} Sylvie Goneau
M. Stéphane Lauzon
M. Yvon Boucher
M. Luc Montreuil
M. Maxime Pedneaud-Jobin

M^{me} Patsy Bouthillette M^{me} Mireille Apollon

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2011-624
Modifiée par la
résolution numéro
CM-2012-509 –
29.05.2012

**PROTOCOLES D'ENTENTE POUR LA GESTION DE SIX JARDINS
COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS ENTRE LA VILLE ET LES
ORGANISMES DU MILIEU RESPONSABLES DES JARDINS**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1194 en date du 30 novembre 2010, adoptait la mise à jour du cadre de soutien du programme des jardins communautaires ainsi que le budget 2011-2014 requis pour sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec L'Association des citoyens (ennes) du quartier Du Ruisseau afin qu'elle assume les responsabilités de gestionnaire du jardin communautaire Du Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec Le Boulev'art de la Vallée afin qu'il assume les responsabilités de gestionnaire du jardin collectif Le Boulev'Art;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec le Centre alimentaire Aylmer afin qu'il assume les responsabilités de gestionnaire du jardin collectif North, du jardin collectif Deschênes et du jardin collectif Eardley;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec l'Amicale des personnes handicapées et physiques de l'Outaouais afin qu'il assume les responsabilités de gestionnaire du jardin communautaire l'Amicale;

CONSIDÉRANT QUE les centres de services sont responsables de l'élaboration, de l'application et de la mise à jour des protocoles d'entente;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau souhaite soutenir cette initiative communautaire, développée en collaboration avec les organismes du milieu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1168 en date du 5 juillet 2011, ce conseil accepte les protocoles suivants :

1. Le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire Du Ruisseau avec L'Association des citoyens(ennes) du quartier Du Ruisseau
2. Le protocole d'entente pour la gestion du jardin collectif Le Boulev'Art sur un terrain privé avec Le Boulev'art de la Vallée
3. Le protocole d'entente pour la gestion du jardin collectif North avec le Centre alimentaire Aylmer
4. Le protocole d'entente pour la gestion du jardin collectif Deschênes avec le Centre alimentaire Aylmer
5. Le protocole d'entente pour la gestion du jardin collectif Eardley avec le Centre alimentaire Aylmer
6. Le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire l'Amicale avec l'Amicale des personnes handicapées et physiques de l'Outaouais

Il est de plus résolu d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les six protocoles d'entente pour la gestion des jardins communautaires ou collectifs afin de donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2011-625

PARTICIPATION DE MADAME CHRISTINA-ELENI PAPADOPOULOS, MEMBRE ET CO-PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION JEUNESSE, AUX JEUX DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE DU 22 AU 24 JUILLET 2011 À SUDBURY

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse prévoit dans son plan d'action 2011, la participation de ses membres au rayonnement de la jeunesse gatinoise sur la scène municipale, provinciale et nationale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1169 en date du 5 juillet 2011, ce conseil autorise la participation de madame Christina-Eleni Papadopoulos, membre et co-présidente de la Commission jeunesse, aux Jeux de la francophonie canadienne du 22 au 24 juillet 2011 à Sudbury et accepte de défrayer les frais inhérents à cette participation, et ce, jusqu'à concurrence de 1 139 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-314-79756	1 139 \$	Commission jeunesse - Frais de déplacement

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2011.

Adoptée

CM-2011-626

PARTICIPATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION JEUNESSE À L'ÉCOLE D'ÉTÉ DE L'INSTITUT DU NOUVEAU-MONDE DU 18 AU 21 AOÛT 2011 À MONTRÉAL

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse a pour objectif d'augmenter la participation des jeunes à leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'École d'été de l'Institut du Nouveau-Monde répond à cet objectif;

CONSIDÉRANT QUE cet objectif fait partie du plan d'action de la Commission jeunesse :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1170 en date du 5 juillet 2011, ce conseil :

- autorise la participation de Sophie Reinhardt, Libana Kassab, Christina-Eleni Papadopoulos, Camélia Kaiss, Maxine Godin-Gravel et Marc-Antoine Leblanc à l'École d'été de l'Institut du Nouveau-Monde, du 18 au 21 août prochain, à Montréal;
- autorise Alexis Harvey, membre vétérane de la Commission jeunesse à accompagner la délégation à l'École d'été de l'Institut du Nouveau-Monde;
- autorise le trésorier à rembourser les dépenses encourues par cette participation à l'École d'été de l'Institut du Nouveau-Monde, sur présentation de pièces justificatives, et ce, jusqu'à concurrence de 3 360 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-314-79757	3 360 \$	Commission jeunesse - Frais de déplacement

Adoptée

CM-2011-627

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - FONDS DE PROJET « MANQUE PAS TA CHANCE! » DE LA COMMISSION JEUNESSE DE GATINEAU - PROJET DE ADOJEUNE : INITIATION AUX TECHNIQUES DE LA VIDÉO

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif, par son fonds « Manque pas ta chance », de soutenir des initiatives des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, à sa réunion du 18 juin 2011, a pris connaissance de la demande de soutien :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1171 en date du 5 juillet 2011 et suite à la recommandation de la Commission jeunesse, ce conseil accepte de verser dans le cadre du fonds de projet « Manque pas ta chance » de la Commission jeunesse, une contribution financière de 300 \$ au responsable du projet « Initiation aux techniques de la vidéo » de la maison de jeunes Adojeune.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 300 \$ à la maison de jeune Adojeune, à l'attention de monsieur Didier Durant, située au 22, rue D'Auvergne, Gatineau, Québec, J8T 6J8, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971-79758	300 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2011.

Adoptée

CM-2011-628

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION DE LA CANTINE DU CHALET DE PLAGE AU PARC DES CÈDRES ET DU MINI-GOLF À LA MARINA D'AYLMER - DISTRICT ÉLECOTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du chalet de plage au parc des Cèdres et du terrain de mini-golf à la marina;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville à céder la gestion desdites installations à un organisme;

CONSIDÉRANT QUE Place aux jeunes, un organisme partenaire, est intéressé par la gestion des installations et accepte les responsabilités inhérentes à la gestion desdites installations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire remettre la gestion des installations à Place aux jeunes et elle propose un protocole d'entente limitant les responsabilités de chacune des parties;

CONSIDÉRANT QUE Place aux jeunes a l'obligation de signer le protocole d'entente avant d'accéder aux installations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1119 en date du 29 juin 2011, ce conseil approuve le protocole d'entente et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2011-629

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2010-1226 -
IMPLANTATION TEMPORAIRE D'UN SITE DE GYMNASTIQUE RÉCRÉATIVE
DANS LE SECTEUR DE HULL**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1226 en date du 7 décembre 2010, autorisait l'acquisition d'équipements, et ce, selon une répartition d'acquisition à faire entre le Club Les Gymélites de Hull pour de l'équipement usagés et l'acquisition d'équipement neufs afin d'offrir une programmation gymnastique récréative dans le secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger cette répartition :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1172 en date du 5 juillet 2011, ce conseil modifie le premier alinéa du dispositif de sa résolution numéro CM-2010-1226 en date du 7 décembre 2010 comme suit :

- Par le remplacement, au deuxième sous-paragraphe, du montant de 85 000 \$ par le montant de 40 085 \$
- Par le remplacement, au troisième sous-paragraphe, du montant de 30 130 \$ par le montant de 50 935,65 \$

Adoptée

CM-2011-630

**ENTENTE ENTRE L'ASSOCIATION DES FEMMES IMMIGRANTES DE
L'OUTAOUAIS ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DES
ACTIVITÉS (FORMATIONS, FORUM DE DISCUSSION, ÉLABORATION D'UN
RÉPERTOIRE) DU PLAN D'ACTION 2011 SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES
FEMMES ET LES HOMMES - 35 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a signé en 2009 une entente triennale avec le ministère de la culture, des communications et de la condition féminine (Secrétariat à la condition féminine) du Québec et que cette entente était assortie d'un plan d'action dans le cadre du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » en vertu de la résolution numéro CM-2009-363;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 99 195,84 \$ a été prévue dans le budget pour finaliser l'année 3 du plan d'action triennal;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 35 000 \$ nécessaire à l'entente avec l'Association des femmes immigrantes est déjà prévu au budget et ne nécessite aucune augmentation du budget actuel;

CONSIDÉRANT QUE les actions visées par cette entente sont un lien direct avec la mission de l'Association des femmes immigrantes et, qu'à ce titre, cet organisme constitue le meilleur choix de partenariat puisqu'il a développé une expertise pour les actions qui lui seront confiées;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la culture, des communications et de la condition féminine du Québec a été avisé de cette entente et a manifesté son approbation;

CONSIDÉRANT QUE cette entente favorise le partenariat avec le milieu communautaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1120 en date du 29 juin 2011, ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 35 000 \$ à l'Association des femmes immigrantes de l'Outaouais, 4, rue Taschereau, local 520, Gatineau, Québec, J8Y 2V5 afin de réaliser les actions 2.3, 2.4, 2.5 et 3.1 du plan d'action 2011 sur l'égalité entre les femmes et les hommes, sur présentation d'une pièce de compte à payer par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente avec l'Association des femmes immigrantes de l'Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71518-971-79760	35 000 \$	Événements interculturels - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71518-419	35 000 \$		Événements interculturels – Autres services professionnels et administratifs
02-71518-971		35 000 \$	Événements interculturels - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2011.

Adoptée

CM-2011-631

RENOUVELLEMENT DU CAUTIONNEMENT DE 40 000 \$ - CORPORATION LA GRANDE VISITE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Corporation La Grande visite de Gatineau est l'organisme mandataire depuis huit ans pour l'organisation du Grand prix cycliste de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une marge de crédit de 40 000 \$ est nécessaire afin d'assurer la liquidité requise à la poursuite des activités courantes de la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière qui enregistrera la marge de crédit exige un cautionnement de la part de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal peut, par voie de résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1142 en date du 29 juin 2011, ce conseil approuve le renouvellement du cautionnement de la marge de crédit de 40 000 \$, pour une durée d'une année, sollicité par la Corporation La Grande visite de Gatineau auprès de leur institution financière dans le but d'assurer la poursuite des activités courantes de la Corporation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs au cautionnement.

Adoptée

CM-2011-632

**AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLE-11-08 -
PROJET PILOTE - ORGANISATION DU TRAVAIL À L'ÉCOCENTRE ET
CENTRE DE TRANSBORDEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles établit des normes concernant la présence de matières résiduelles, sur l'aire de manutention, après la fin des heures de transbordement;

CONSIDÉRANT QUE le volume de matières résiduelles a diminué de façon significative au centre de transbordement, compte tenu du détournement des matières résiduelles commerciales et des opérations de récupération;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau contrat de service en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011, pour la collecte des matières résiduelles, a un impact sur les opérations;

CONSIDÉRANT QUE des discussions sont intervenues entre les parties :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-882 en date du 25 mai 2011, ce conseil entérine la lettre d'entente ENT-BLE-11-08, comme proposé et intervenu entre la Ville Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau - CSN.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur adjoint, Gestion du territoire ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLE-11-08.

Adoptée

CM-2011-633

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectuée par le Service de l'environnement pour la Divisions de l'entretien des procédés et la Division de l'usine d'eau usée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1174 en date du 5 juillet 2011, ce conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de l'environnement de la façon suivante :

- Abolition du poste de technicien mécanicien I (poste numéro ENV-BLE-052 au plan d'effectifs des cols bleus);
- Création d'un poste de technicien mécanicien II (poste numéro ENV-BLE-074 au plan d'effectif des cols bleus) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Mécanique;
- Transfert du poste de secrétaire II (poste numéro ENV-BLC-013 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la responsabilité du responsable, Entretien procédés vers le responsable, Usine d'eau usée.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'environnement de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du Service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2011.

Adoptée

CM-2011-634

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'analyse complète des besoins opérationnels effectuée par la Division de la voirie du Service des travaux publics :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1154 en date du 29 juin 2011, ce conseil modifie la structure organisationnelle de la Division de la voirie du Service des travaux publics, de la façon suivante :

- Abolir le poste de journalier I (poste numéro STP-BLE-150 au plan d'effectifs des cols bleus) au Service des travaux publics;
- Créer le poste d'opérateur C (poste numéro STP-BLE-413 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contremaître, Voirie, secteur de Hull.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Division de la voirie du Service des travaux publics de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-31210-114 – Rues pavées – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2011.

Adoptée

CM-2011-635 Abrogée
par la résolution no
CM-2012-256 2012.03.20

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe a procédé à une révision de son organigramme et des rôles et responsabilités de son équipe administrative :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1162 en date du 29 juin 2011, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service du greffe de la façon suivante :

- Abolition du poste de commis-réceptionniste (poste numéro GRF-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Création du poste de secrétaire I (poste numéro GRF-BLC-030 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du greffier.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-11100-112 – Conseil municipal – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2011.

Adoptée

CM-2011-636

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation a procédé à une révision de son organigramme et une analyse des besoins opérationnels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1175 en date du 5 juillet 2011, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service d'évaluation de la façon suivante :

- Abolition du poste de technicien en évaluation foncière, grade I (poste numéro EVA-BLC-058 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Création du poste d'inspecteur commercial, Industriel et institutionnel (poste numéro EVA-BLC-064 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Inspection commerciale, industrielle et institutionnelle.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-112 – Évaluation – Régulier – Cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service concerné.

La présente est conditionnelle à l'abrogation de la résolution numéro CE-2011-414 en date du 16 mars 2011 du comité exécutif, nommant monsieur Réjean Bouthillier au poste de technicien en évaluation foncière, grade 1 et à sa nomination au poste créé par la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2011.

Adoptée

CM-2011-637

AUTORISATION À L'ÉVALUATEUR DE LA VILLE DE GATINEAU - REPORT DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION 2012-2013-2014

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur de la Ville de Gatineau doit, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, signer et déposer le rôle d'évaluation 2012-2013-2014 au plus tôt le 15 août qui précède le premier des exercices pour lesquels il est fait et au plus tard le 15 septembre suivant;

CONSIDÉRANT QU'il est possible que les travaux reliés à la confection du rôle d'évaluation 2012-2013-2014 ne soient pas réalisés en entier pour le 15 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1125 en date du 29 juin 2011, ce conseil accepte la recommandation du directeur du Service d'évaluation de reporter le dépôt du rôle d'évaluation au plus tard le 1^{er} novembre 2011 et mandate le greffier à transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

CM-2011-638
Modifiée par la
résolution CM-2012-
658 – 03.07.2012

AUTORISATION ET CONTRIBUTION ADDITIONNELLE MUNICIPALE AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CHALET DE SERVICES AU PARC DU RUISSEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Club de tennis de Hull a déposé un projet de construction d'un chalet de services dans le parc du Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro CM-2009-1058 en date du 22 septembre 2009, la Ville de Gatineau a autorisé de réserver un montant de 250 000 \$ pour financer une partie des coûts de la construction du chalet;

CONSIDÉRANT QUE pour financer l'intégrité du projet, un montant de 110 000 \$ additionnel est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le Club de tennis de Hull est l'utilisateur principal des terrains de tennis de ce parc dans le but de répondre aux besoins de ses membres adultes, en plus d'offrir des activités de développement du tennis pour la clientèle de moins de 18 ans;

CONSIDÉRANT QUE quatre des huit terrains de tennis utilisés sont la propriété de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et que le terrain sur lequel serait construit le chalet est de propriété municipale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur de Hull, réunis en caucus local, ont accepté d'ajouter une contribution financière additionnelle de 110 000 \$ au projet de construction du chalet de services :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1173 en date du 5 juillet 2011, ce conseil accepte de réserver, pour la réalisation du chalet de services du parc du Ruisseau par le Club de tennis de Hull, un montant additionnel de 110 000 \$ provenant du surplus affecté de l'ex-Ville de Hull. Ce montant sera versé une fois que le Club de tennis de Hull, conscient des conditions qui se rattachent à la réalisation du projet, aura confirmé qu'il va de l'avant avec le projet qu'il aura démontré que toutes ces sommes requises pour la réalisation complète du projet auront été amassées.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2011.

Adoptée

CM-2011-639 **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 13 AU 29 JUILLET 2011**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne monsieur Luc Montreuil à titre de maire suppléant pour la période du 13 au 29 juillet 2011.

Adoptée

AP-2011-640 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-136-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER AUX CATÉGORIES D'USAGES PERMISES À LA ZONE C-06-002 LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE 9 À 16 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT EN STRUCTURE ISOLÉE DE 2 À 3 ÉTAGES ET D'EXIGER DES NORMES PARTICULIÈRES DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-136-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter aux catégories d'usages permises à la zone C-06-002 la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de 9 à 16 logements par bâtiment en structure isolée de 2 à 3 étages et d'exiger des normes particulières de stationnement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-641

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-136-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER AUX CATÉGORIES D'USAGES PERMISES À LA ZONE C-06-002 LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE 9 À 16 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT EN STRUCTURE ISOLÉE DE 2 À 3 ÉTAGES ET D'EXIGER DES NORMES PARTICULIÈRES DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme a été déposée afin de permettre la construction d'une habitation de type familial de 16 logements en structure isolée de 3 étages pour la zone C-06-002;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande, localisé dans un secteur de redéveloppement identifié au plan d'urbanisme, est en bordure d'un axe majeur de circulation de la rivière Gatineau et, en plus, bien desservi par le transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 permettra la réalisation d'un projet contribuant aux objectifs du plan d'urbanisme pour les secteurs de redéveloppement, notamment en matière de densification aux abords du réseau de transport en commun et d'attraits naturels;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage dans le but d'autoriser un projet de construction qui optimise l'utilisation du terrain par la superficie d'occupation au sol du bâtiment et le respect d'exigences particulières relatives au stationnement;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposé en vue d'assurer l'insertion du bâtiment au milieu environnant et ainsi contribuer à l'amélioration de l'image du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 mai 2011, a étudié la demande et recommande la modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-136-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter aux catégories d'usages permises à la zone C-06-002 la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de 9 à 16 logements par bâtiment en structure isolée de 2 à 3 étages et d'exiger des normes particulières de stationnement.

Adoptée

CM-2011-642

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE LAMARCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Lamarche, référence PC-11-44, comme illustré au plan numéro C-11-306 daté du 15 juin 2011.

Zones de stationnement interdit excepté véhicules munis d'un permis – zone 101 à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Lamarche	Nord	D'un point situé à 10 m à l'ouest du boulevard de la Cité, sur une distance de 50 m vers l'ouest	De 7 h à 17 h du lundi au vendredi
Lamarche	Nord	D'un point situé à 100 m à l'ouest du boulevard de la Cité, sur une distance de 210 m vers l'ouest	De 7 h à 17 h du lundi au vendredi
Lamarche	Sud	D'un point situé à 10 m à l'ouest du boulevard de la Cité, sur une distance de 50 m vers l'ouest	De 7 h à 17 h du lundi au vendredi

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-306 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-643

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE EAST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue East, référence PC-10-127, comme illustré au plan numéro C-10-469 daté du 10 décembre 2010.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
East	Est	De la rue du Souvenir, sur une distance de 76 m vers le nord	En tout temps
East	Ouest	D'un point situé à 70 m de la rue Notre-Dame, sur une distance de 27 m vers le sud	En tout temps

Zones de stationnement limité à installer:

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
East	Est	D'un point situé à 76 m de la rue du Souvenir vers le nord, sur une distance de 32 m	2 heures 8 h à 19 h
East	Ouest	De la rue Notre-Dame, sur une distance de 70 m vers le sud	2 heures 8 h à 19 h

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-469 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-644

APPLICATION ET PAIEMENT DE LA DIFFÉRENCE SALARIALE REQUISE POUR LES POSTES DE RESPONSABLE, FISCALITÉ; RESPONSABLE, PAIE; RESPONSABLE, OPÉRATIONS; RESPONSABLE, TAXATION ET FACTURATION; RESPONSABLE, LOGISTIQUE AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT la loi sur l'équité salariale;

CONSIDÉRANT les résultats du plan d'équité salariale des cadres;

CONSIDÉRANT QUE la démarche d'équité salariale a permis d'identifier qu'un ajustement est nécessaire pour les postes de responsable, Fiscalité; responsable, Paie; responsable, Opérations; responsable, Taxation et facturation; responsable, Logistique au Service des arts, de la culture et des lettres :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1180 en date du 5 juillet 2011, ce conseil accepte l'application et le paiement de la différence salariale requise pour ajuster les postes de responsable, Fiscalité; responsable, Paie; responsable, Opérations; responsable, Taxation et facturation; responsable, Logistique au Service des arts, de la culture et des lettres rétroactivement pour la période du 21 novembre 2001 au 31 janvier 2010.

Les fonds seront pris aux divers postes budgétaires des services concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2011.

Adoptée

CM-2011-645

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS RELATIF À LA CESSION PAR LA VILLE DE GATINEAU D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE DANS LE SECTEUR D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais désire construire une école primaire dans l'ouest de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé pour la construction de cette école appartient à la compagnie 2869-4289 Québec inc. et que la Ville désire acquérir ce terrain pour ensuite le céder à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais moyennant certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais afin de conclure un protocole d'entente, dont copie est annexée à la présente :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1178 en date du 5 juillet 2011, ce conseil accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais relatif à la cession, par la Ville de Gatineau, d'un terrain en vue de construire d'une nouvelle école primaire sur la rue de la Fabrique, dans le secteur ouest de la ville.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

De plus, la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais s'engagent à travailler conjointement auprès des promoteurs de la région afin d'assurer une desserte scolaire optimale et auprès des ministères concernés au sujet de la problématique des terrains destinés à la construction de nouvelles écoles.

Adoptée

CM-2011-646

ACQUISITION DU LOT 4 805 585 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 2869-4289 QUÉBEC INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE 2869-4289 Québec inc. est propriétaire du lot 4 003 258 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, qui fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer, entre autres, le lot 4 805 585 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 11 546,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire procéder à l'acquisition d'une partie du lot 4 003 258 (futur lot 4 805 585) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, ce lot étant requis pour la construction d'une nouvelle école par la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais dans le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition d'une partie du lot 4 003 258 (futur lot 4 805 585) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 11 546,8 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée par 2869-4289 Québec inc. le 23 juin 2011 pour un montant total de 575 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande est établie par monsieur Stéphane Dompierre, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 9 juin 2011 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1176 en date du 5 juillet 2011, ce conseil :

- accepte d'acquérir une partie du lot 4 003 258 (futur lot 4 805 585) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 11 546,8 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée par 2869-4289 Québec inc. le 23 juin 2011 pour un montant total de 575 000 \$, plus les taxes applicables;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 575 000 \$, plus les taxes applicables, représentant le coût d'acquisition d'une partie du lot 4 003 258 (futur lot 4 805 585) au cadastre du Québec, à même la réserve d'acquisitions de propriétés ou à même les produits de disposition de l'année courante, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2011.

Adoptée

CM-2011-647

**VENTE DES LOTS 4 805 585 ET 4 805 586 AU CADASTRE DU QUÉBEC -
COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est en voie de devenir propriétaire d'une partie du lot 4 003 258 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, qui fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer, entre autres, le lot 4 805 585, d'une superficie totale de 11 546,8 m², et le lot 4 805 586, d'une superficie totale de 1 647,9 m², pour un total de 13 194,7 m²;

CONSIDÉRANT QUE le futur lot 4 805 585 au cadastre du Québec sera acquis par la Ville de Gatineau au montant de 575 000 \$ dans le cadre d'une transaction parallèle avec 2869-4289 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE le futur lot 4 805 586 sera cédé à la Ville de Gatineau pour 1 \$ dans le cadre du développement du projet domiciliaire Les Vieux Moulins et de l'obligation du promoteur à céder à la Ville une superficie de 10 % pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais désire se porter acquéreur d'une partie du lot 4 003 258 (futurs lots 4 805 585 et 4 805 586) au cadastre du Québec afin d'y construire une école dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente d'une partie du lot 4 003 258 (futurs lots 4 805 585 et 4 805 586) au cadastre du Québec est établi à 575 000 \$ et comme stipulé à l'article V du protocole d'entente à être signé par les deux parties et joint à l'annexe 3 de l'offre d'achat : La Commission scolaire remboursera la somme de 28 750 \$ par année pendant 20 ans en contrepartie des terrains cédés. Toutefois, cette somme pourra être déduite du montant payé annuellement par la Ville pour l'utilisation des plateaux de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la vente d'une partie du lot 4 003 258 (futurs lots 4 805 585 et 4 805 586) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 13 194,7 m², conditionnellement à ce que la Ville de Gatineau en devienne propriétaire, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat négociée et dûment signée par la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais le 23 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande est établie par monsieur Stéphane Dompierre, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 9 juin 2011:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1177 en date du 5 juillet 2011, ce conseil :

- accepte de vendre à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais une partie du lot 4 003 258 (futurs lots 4 805 585 et 4 805 586) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 13 194,7 m², conditionnellement à ce que la Ville de Gatineau en devienne propriétaire, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat négociée et dûment signée par la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais le 23 juin 2011;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et de procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 4 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernées.

Adoptée

CM-2011-648

AJUSTEMENT - COTISATIONS COURANTES - RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES

CONSIDÉRANT QUE certains employés de la Corporation du centre culturel et de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa font partie du régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt de l'étude actuarielle de fusion au 1^{er} janvier 2007 et de l'étude actuarielle au 31 décembre 2009, les taux de cotisations courantes de l'employeur ont été révisés pour les années 2007 à 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces révisions de taux de cotisations, un montant de 287 118 \$ doit être versé au régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre culturel et de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa constituent des corporations municipales dont le financement est assumé par la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1179 en date du 5 juillet 2011, ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 287 118 \$ au régime de retraite des cadres de la Ville de Gatineau afin de réviser la part de l'employeur pour la Corporation du centre culturel et de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa pour les années 2007 à 2010, et ce, en fonction des nouveaux taux de cotisations courantes provenant des études actuarielles.

Les fonds à cette fin seront pris à même le compte à payer 05-18120 - Avantages sociaux qui a été enregistré antérieurement.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2011.

Adoptée

CM-2011-649

**APPROBATION DE REQUÊTES POUR LA DESSERTE EN SERVICES
MUNICIPAUX DU PROJET PLATEAU SYMMES, PHASES 6 ET 17 - DISTRICT
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil approuvait en date du 3 juin 2008, par ses résolutions numéros CM-2008-642 et CM-2008-643, les ententes et les requêtes pour le projet Plateau Symmes, phases 6 et 17 respectivement;

CONSIDÉRANT QUE les requêtes sont échues et les travaux de construction des services municipaux n'ont pas été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé de nouvelles requêtes afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Plateau Symmes, phases 6 et 17 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1181 en date du 5 juillet 2011, ce conseil :

- accepte de ratifier les requêtes présentées par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet Plateau Symmes, phases 6 et 17;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les sentiers piétonniers, le bassin de rétention, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des sentiers piétonniers et du bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2011-650

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une révision de ses besoins opérationnels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1184 en date du 5 juillet 2011, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante et accepte la mise à jour de l'organigramme, comme présenté en annexe :

- Abolition du poste de préposé au quartier maître (poste POL-BLE-001 au plan d'effectifs des cols bleus);
- Création d'un poste col blanc de commis au quartier maître (poste POL-BLC-097 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contrôleur.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2011.

Adoptée

CM-2011-651

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE PUBLIC DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus de l'Outaouais procédera prochainement à la nomination des commissaires siégeant à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le règlement régissant cette Commission prévoit la nomination, par la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, de neuf commissaires dont un commissaire désigné par la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne madame la conseillère Denise Laferrière pour siéger à titre de commissaire à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2011-652

ACQUISITION DU LOT 1 287 717 AU CADASTRE DU QUÉBEC - COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE ET DE HULL-VAL-TÉTREAU - PATRICE MARTIN ET DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique est propriétaire du lot 1 287 717 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 9 514,3 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire procéder à l'acquisition du lot 1 287 717 au cadastre du Québec, ce lot étant stratégique pour le développement global du site de la Fonderie, site constituant la connexion du cœur du centre-ville et de ses îlots périphériques;

CONSIDÉRANT QUE dans l'immédiat, l'acquisition du lot 1 287 717 au cadastre du Québec permettra la réalisation de l'ensemble des composantes de la station Montcalm du Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot 1 287 717 au cadastre du Québec est aussi requise dans le cadre du plan particulier d'urbanisme du centre-ville, approuvé par le conseil municipal en 2009, afin que la Ville puisse avoir tous les droits lui permettant de favoriser et de développer les projets qu'elle jugera porteur pour la revitalisation du centre-ville dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition du lot 1 287 717 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 9 514,3 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat négociée et dûment signée par la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique le 20 juin 2011 pour un montant total de 1 220 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande est établie par monsieur Michel Paquin, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 12 juin 2011 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1182 en date du 5 juillet 2011, ce conseil :

- accepte d'acquérir le lot 1 287 717 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 9 514,3 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat négociée et dûment signée par la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique le 20 juin 2011 pour un montant total de 1 220 000 \$, plus les taxes applicables;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 1 220 000 \$, plus les taxes applicables, représentant le coût d'acquisition du lot 1 287 717 au cadastre du Québec, à même la réserve d'acquisition de propriétés ou à même les produits de disposition de l'année courante, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations	1 328 885 \$	Acquisition du lot 1 287 717
04-13493	61 000\$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2011.

Adoptée

Madame la conseillère Patsy Bouthillette déclare son potentiel conflit d'intérêt sur cette question et s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cet item.

CM-2011-653

**AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE
GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DE JACQUES-CARTIER
OUEST ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE GESTION, D'EXPLOITATION ET
D'ENTRETIEN DE DEUX NOUVELLES HALTES NAUTIQUES EN BORDURE DE
LA RIVIÈRE GATINEAU, ENTRE LES PONTS DES DRAVEURS ET
LADY-ABERDEEN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a construit deux haltes nautiques dans le tronçon de la rue Jacques-Cartier, situé entre les ponts Lady-Aberdeen et des Draveurs, conformément à son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire associer les citoyens et les organismes aux enjeux municipaux et, dans le cas présent, confier à certaines conditions la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces haltes nautiques situées le long de la rivière Gatineau, à l'Association des riverains de Jacques-Cartier Ouest;

CONSIDÉRANT QUE, basé sur le protocole en vigueur, l'Association des riverains de Jacques-Cartier Ouest ne parvient pas à louer suffisamment d'espaces de quai pour subvenir au besoin financier nécessaire au bon fonctionnement de ces haltes nautiques;

CONSIDÉRANT QU'il est important de maintenir ces infrastructures municipales en bonne condition et de permettre à l'Association de rentabiliser cet investissement municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est d'accord de permettre aux propriétaires de la rue Jacques-Cartier, par l'intermédiaire de l'Association des riverains de Jacques-Cartier Ouest, de sous-louer les espaces de quai :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1183 en date du 5 juillet 2011, ce conseil approuve la modification du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des riverains de Jacques-Cartier Ouest établissant les modalités de gestion, d'exploitation et d'entretien de deux nouvelles haltes nautiques en bordure de la rivière Gatineau, entre les ponts des Draveurs et Lady-Aberdeen.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer l'amendement au protocole d'entente.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Marc Bureau	M. Stefan Psenak	M ^{me} Mireille Apollon
M. Alain Riel	M. André Laframboise	
M. Maxime Tremblay	M. Pierre Phillion	
M. Patrice Martin	M. Luc Angers	
M ^{me} Denise Laferrière	M. Joseph De Sylva	
M ^{me} Nicole Champagne	M ^{me} Sylvie Goneau	
M. Denis Tassé	M. Stéphane Lauzon	
M. Luc Montreuil	M. Yvon Boucher	
	M. Maxime Pedneaud-Jobin	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

AP-2011-654

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 687-2011 AUTORISANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 20 500 000 \$ POUR PAYER LES
HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA
RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION CONCERNANT LE
PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET
DE RUES AINSI QUE LES FRAIS POUR L'ACQUISITION DE DIVERS
TERRAINS EN FONCTION DU PLAN DE DÉPLOIEMENT DES PARCS
INDUSTRIELS POUR LES ANNÉES 2012, 2013 ET 2014**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 687-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 20 500 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de construction concernant le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de rues ainsi que les frais pour l'acquisition de divers terrains en fonction du plan de déploiement des parcs industriels pour les années 2012, 2013 et 2014.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 mars 2011
2. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 18 mai 2011
3. Dépôt du rapport semestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes
4. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 30 avril 2011
5. Dépôt des inventaires des émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Gatineau – Année de référence 2009

CM-2011-655

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 20.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier